

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 840-2018 INTITULÉ  
« RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE  
DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE**

---

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Apollinaire, MRC de Lotbinière, tenue le 4<sup>e</sup> jour d'avril 2022, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, à laquelle étaient présents :

Son honneur le Maire : Jonathan Moreau

Les conseillers : Daniel Laflamme, conseiller n° 1  
Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2  
Jason Bergeron, conseiller n° 3  
Prescylle Bégin, conseillère n° 4  
Denis Desaulniers, conseiller n° 5  
Alexandre D'Amour, conseiller n° 6

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux Municipalités locales et aux Municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel, de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE le projet de loi 49 a été sanctionné le 5 novembre 2021 et est venu modifier la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) en obligeant les municipalités à interdire à ses employés d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité;

ATTENDU QUE cette interdiction doit être introduite dans le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux avant le 5 mai 2022;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 7 mars 2022, par Daniel Laflamme, conseiller no 1 et qu'un projet de ce règlement a été présenté séance tenante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le n° 926-2022 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2**

Le présent règlement modifie le règlement numéro 840-2018 intitulé « *Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Apollinaire* » tel que modifié.

## **ARTICLE 3**

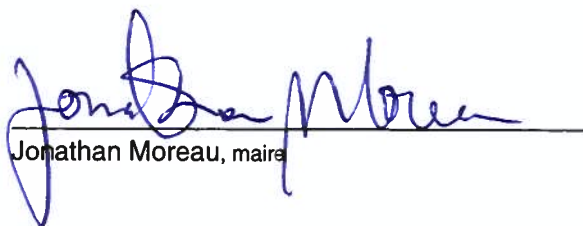
Le texte de l'article 8.2.1, 2<sup>e</sup> alinéa est remplacé par le texte suivant :

*« Il est interdit à tout employé de la Municipalité de Saint-Apollinaire d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou par toute autre personne physique ou morale. »*

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE CE 4<sup>E</sup> JOUR D'AVRIL 2022.

  
Jonathan Moreau, maire

  
Martine Couture, directrice générale/secrétaire-trésorière

Avis de motion : 7 février 2022  
Présentation du règlement : 7 février 2022  
Adoption du règlement : 7 mars 2022  
Avis public d'entrée en vigueur : 7 avril 2022